

**COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS**

**ARRETE DU MAIRE**

N° 087/2023

Objet : Réalisation de travaux de chauffage urbain issue de la géothermie rue Martin Luther King du lundi 5 juin au lundi 19 juin 2023, pour la société SEIP Idf.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la demande de travaux présentée le 16/05/2023 par la société SEIP Idf domiciliée 4, allée des Dévoles à Milly-La-Forêt (91160) relative à des travaux de Chauffage urbain issue de la géothermie avec tranchée sous voirie pour pose de canalisations acier pour raccordement du Groupe scolaire Robert Desnos rue Martin Luther King à Fleury Mérogis (91700),

Considérant qu'il est nécessaire de barrer la rue Martin Luther King pour 15 jours calendaires,

Considérant qu'il faut mettre en place une déviation en place,

Considérant qu'il est nécessaire de neutraliser 23 places de stationnement en bataille de la rue Martin Luther King pour la première phase du chantier avec la libération des places de parking à l'avancement de celui-ci,

Considérant que ces travaux vont empiéter sur les trottoirs et la chaussée,

Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité des piétons et des automobilistes aux abords du chantier,

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> - La société SEIP Idf est autorisée à effectuer des travaux de Chauffage urbain issue de la géothermie avec tranchée sous voirie pour pose de canalisations acier pour raccordement du Groupe scolaire Robert Desnos rue Martin Luther King à Fleury Mérogis (91700),

Article 2 - Période des travaux du lundi 6 juin au lundi 19 juin 2023 (première phase),

Article 3 - La rue Martin Luther King sera barrée à la circulation et une déviation sera mise en place dans les deux sens par :

- Rue Rosa Parks → Rue de la Coulée Verte → Rue des Joncs-Marins

La sortie du parking privé de la résidences O'Bois restera accessible par le parking public d'en face avec accès par la rue Rosa Parks,

Le stationnement sera interdit rue Martin Luther King et les 23 places de stationnements en bataille seront neutralisées.

La circulation et les places de stationnement seront rendues à l'avancée des travaux et la vitesse sera limitée à 30Km/heure.

Article 4 – Un maintien du cheminement piéton côté habitat. Une signalisation réglementaire sera mise pour assurer la sécurité des piétons par la société SEIP Idf.

Article 5 - Un maintien de l'accès parking de la résidence O'Bois par le parking public (en face)

Article 6 - La société SEIP Idf est tenue de remettre en état les trottoirs, la chaussée et tout autre espace ouvert pour ses besoins suivant prescription données par Cœur Essonne Agglomération.

- Remblaiement en grave GNT 0/31 soigneusement compactée par couches de 25cm d'épaisseur, jusqu'à -36cm au niveau fini de la chaussée et jusqu'à -15cm du niveau fini du trottoir revêtu.
- Remblaiement en grave ciment soigneusement compactée, jusqu'à -6 au niveau fini de la chaussée et jusqu'à -2cm du niveau fini du trottoir revêtu.
- Pour la chaussée -> Reprise de la fouille sur son intégralité avec sur largeur de 30 cm de chaque côté. Enrobé noir à l'identique.
- Pour le trottoir -> Reprise de la fouille sur son intégralité. Finition terre.
- Si travaux sur plusieurs jours, un pont lourd devra impérativement être posé chaque soir au-dessus de la fouille (chaussée + trottoir) et si les travaux sont interrompus par un Week-end, il conviendra de refermer le vendredi la tranchée dans les règles de l'art du compactage et avec un revêtement en enrobé froid.
- L'entreprise veillera à maintenir une continuité de cheminement piétonnier lors des travaux.
- Une pré-signalisations de part et d'autre de la chaussée devra être mise en place par l'intervenant.
- Restriction de circulation des véhicules sur demi chaussée le temps des travaux, régie par un homme trafic ou des feux en alterna si nécessaire.

Article 7 - Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par son affichage et disposition de barrières, panneaux et balisages aux endroits convenables par la société SEIP Idf.

Article 8 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- La société SEIP Idf,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le jeudi 25 mai 2023

Olivier CORZANI  
Maire de Fleury-Mérogis  
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

